Publiée en ligne le 10 FEV. 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2023-050

L'an deux mille vingt trois, le 6 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31 janvier 2023

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 22

☐ votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Annie ARNAUD, Valérie Isabelle BONIN, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et Mme Stéphanie TOESCA, conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, M. Laurent GORYL, M. Jean-Claude DUPUY, M. Alain BLONDY.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Christiane BARRY
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Ludovic TURPIN donne pouvoir à Francis CUBERTAFON
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Alain BLONDY donne pouvoir à Monique PLAZZI

SECRETAIRE : Stéphanie TOESCA

OBJET :

Approbation du compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1er vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Rapporteur : P. DARY

Le compte administratif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		250 000,00		1 752 716,97		2 002 716,97
Opérations de l'exercice	6 877 454,17	7 716 480,72	1 854 718,31	2 514 757,58	8 732 172,48	10 231 238,30
TOTAUX	**6 877 454,17**	**7 966 480,72**	**1 854 718,31**	**4 267 474,55**	**8 732 172,48**	**12 233 955,27**
Résultat de clôture		**1 089 026,55**		**2 412 756,24**		**3 501 782,79**
Restes à réaliser			1 225 199,00	992 759,00	1 225 199,00	992 759,00
Totaux cumulés		1 089 026,55	1 225 199,00	3 405 515,24	1 225 199,00	4 494 541,79
Résultats Définitifs		**1 089 026,55**		**2 180 316,24**		**3 269 342,79**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230206-DC2023710089-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

Publiée en ligne le 10 FEV. 2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2022 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix "pour" :

- **lui donne** acte de la présentation faite du compte administratif principal de l'exercice 2022, tel que résumé ci-dessus ;
- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif principal ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

La secrétaire **Le Président**

S. TOESCA **D. BOISSERIE**

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20230206-DC2023710089-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023